

Direction de l'Organisation Sportive

AFFAIRE N° 16 JBJ / USB DU 21/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
 - Vu la feuille de match
 - Vu le rapport de l'arbitre Attendu : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'effectif réduit de JBJ
 - Attendu : que l'équipe J B J (Seniors) s'est Présentée au stade avec un effectif de 06 Joueurs
 - Attendu : que si au cours d'un match, une équipe se présente sur le terrain avec un effectif de moins de 11 joueurs, la rencontre n'aura pas lieu
- Attendu : que l'effectif réduit est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- Par ces motifs : et compte tenu de ce qui précède, la D.O.S. décide Match perdu par pénalité à l'équipe JBJ • (Seniors) et en attribue le gain à l'équipe USB (Séniors) par le score de 3 à 0 Défalcation de 06 points sur le capital du club JBJ
 - En outre une amende de 5000 DA est infligée au club JBJ payable dans un délai d'un mois (Art 5 7 de s R.G. Du • Football amateur (Phase retour)